

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

-----  
**COMMUNE DE CUREMONTE**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime BROUSSE pour l'entreprise ETS BROUSSE située à Saint-Michel-de-Bannières, le 05 février 2025, pour des travaux de creprise d'un mur en pierre de la maison de M. VAYSSIE située au 118 rue Antonin LAUMOND

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

**A R R E T E N° A 02-2025**

**ARTICLE I :**

**Du Vendredi 07 février au vendredi 21 février 2025** soit deux semaines jusqu'à la fin des travaux, est **interdite à la circulation et au stationnement** :

- La **rue Pierre Barges**
- Le **passage sous bâti entre les rues Pierre Barges et Antonin Laumond**, en haut de la place de la Barbacane

L'accès piéton reste possible pour les riverains

**ARTICLE II :**

L'entreprise BROUSSE citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage,

- **Autour de la maison de Monsieur VAYSSIE Laurent**, 118 rue Antonin LAUMOND 19500 CUREMONTE, tel qu'énoncé dans la demande,

**ARTICLE III :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par le biais de l'entreprise BROUSSE.

**ARTICLE IV :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

**ARTICLE V:**

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BROUSSE, pétitionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.
- La Poste et les cabinets infirmiers ainsi que les riverains.

Fait à CUREMONTE, le 07 Février 2025

Madame le Maire,

Nelly GERMANE

